



## COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2020

Convocation en date du 28 septembre 2020

**Étaient présents :** Monsieur Hervé DAVAL, Président  
Monsieur David DOZANCE, Vice-Président  
Madame Jocelyne DURANTET, Monsieur Stéphane CANZANI, titulaires,  
Madame Régine JONNIER, suppléante, représentant la commune de Notre  
Dame de Boisset  
Madame Sophie VACHOT, Messieurs Eric FEUGERE et Patrick PEDRINI,  
titulaires représentant la Commune de Saint Vincent de Boisset

**Était absent :** Néant

**Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités  
Territoriales :** Néant

**Secrétaire élue :** Sophie VACHOT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 heures 45. Il soumet aux membres du comité syndical, l'approbation du compte-rendu du 24 juin 2020. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 1. Installation du comité syndical et élection du Président

Monsieur Patrick PEDRINI, doyen de l'assemblée, prend la présidence et propose que Monsieur Morgan TALIFERT soit secrétaire de séance, étant donné qu'il est le benjamin de l'assemblée. Les membres du comité syndical désignent à l'unanimité, Monsieur Morgan TALIFERT comme secrétaire de séance.

Monsieur Patrick PEDRINI rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient d'installer les délégués au sein du comité syndical. A cet effet, chaque commune a désigné 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour siéger au syndicat intercommunal à vocation unique d'équipement sportif :

Commune de Notre-Dame-de-Boisset	
<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
<b>David DOZANCE</b>	<b>Jean-Claude DUCROT</b>
<b>Stéphane CANZANI</b>	<b>Thierry GIRAUD</b>
<b>Jocelyne DURANTET</b>	<b>Régine JONNIER</b>
<b>Morgan TALIFERT</b>	<b>Pascal JOLY</b>

<b>Commune de Saint-Vincent-de-Boisset</b>	
<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
<b>Hervé DAVAL</b>	<b>Ingrid BEAUJEU</b>
<b>Éric FEUGÈRE</b>	<b>Virginie CUOQ</b>
<b>Sophie VACHOT</b>	<b>Lionel GIRAUD</b>
<b>Patrick PEDRINI</b>	<b>Pascale HOULÈS-THOMARAT</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5711-1 ;

Considérant que le Président du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Patrick PEDRINI procède à un appel de candidatures pour le poste de Président du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif.

Monsieur Hervé DAVAL est candidat à la fonction de Président du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif.

Monsieur Patrick PEDRINI enregistre la candidature de Monsieur Hervé DAVAL et invite les délégués à passer au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Hervé DAVAL : 8 (huit) voix.

**Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilisant 8 suffrages exprimés pour Monsieur Hervé DAVAL :**

- **Proclame Monsieur Hervé DAVAL, Président du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif et le déclare installé dans ses fonctions ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## **2. Élection du vice-Président**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5711-1 ;

Considérant que le Vice-Président du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à un appel de candidatures pour le poste de Vice-Président du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif.

Monsieur David DOZANCE est candidat à la fonction de Vice-Président du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Monsieur David DOZANCE et invite les délégués à passer au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur David DOZANCE : 8 (huit) voix.

**Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilisant 8 suffrages exprimés pour Monsieur David DOZANCE :**

- **Proclame Monsieur David DOZANCE, Vice-Président du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif et le déclare installé dans ses fonctions ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## **3. Élection du secrétaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5711-1 ;

Considérant que le Secrétaire du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à un appel de candidatures pour le poste de Secrétaire du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif.

Madame Sophie VACHOT est candidate à la fonction de Secrétaire du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif.

Monsieur le Président enregistre la candidature de Madame Sophie VACHOT et invite les délégués à passer au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Madame Sophie VACHOT : 8 (huit) voix.

**Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilisant 8 suffrages exprimés pour Madame Sophie VACHOT :**

- **Proclame Madame Sophie VACHOT, Secrétaire du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif et la déclare installée dans ses fonctions ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

#### **4. Fixation des durées d'amortissement**

Monsieur le Président expose que certains comptes de l'actif doivent obligatoirement être amortis, il s'agit des comptes 2031 « Frais d'études », 204 « Subventions d'équipement versées » et 21531 « Réseaux d'adduction d'eau ».

Monsieur le Président précise qu'en 2018, les agents techniques ont réalisé des travaux en régie pour réparer la fuite d'une canalisation d'eaux pluviales. Ces travaux ont été imputés au compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » et doivent faire l'objet, comme l'ont rappelé les services de la Trésorerie, d'un amortissement.

Monsieur le Maire indique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager les ressources financières destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

A cet effet, Monsieur le Président propose de fixer à 5 ans, la durée d'amortissement des biens imputés aux comptes 2031 « Frais d'études », 204 « Subventions d'équipement versées » et 21531 « Réseaux d'adduction d'eau ».

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **Fixe les durées d'amortissement comme suit :**

<b>Article/Immobilisation</b>	<b>Catégorie de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b>2031</b>	<b>Frais d'études</b>	<b>5 ans</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>5 ans</b>
<b>31531</b>	<b>Réseaux d'adduction d'eau</b>	<b>5 ans</b>

- **Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

### **5. Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits pour l'amortissement des travaux de réparation de la canalisation d'eaux pluviales**

Dans la continuité de la délibération adoptée précédemment, Monsieur le Président expose que les services de la Trésorerie demandent au comité syndical d'adopter une décision modificative pour permettre l'ouverture de crédits et ainsi passer les écritures d'amortissement relatives aux travaux de réparation de la canalisation d'eaux pluviales, réalisés en 2018.

La durée d'amortissement du compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » a été fixée, par délibération en date de ce jour, à 5 ans.

L'amortissement d'une immobilisation doit débuter l'année suivant la mise en service du bien. Étant donné que les écritures d'amortissement n'ont pas été passées en 2019, Monsieur le Président propose de débuter l'amortissement en 2020 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2024.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **Décide d'amortir les travaux de réparation de la canalisation d'eaux pluviales réalisés en 2018, à compter de cette année ;**
- **Approuve la décision modificative n°1 au budget 2020 avec les mouvements de crédits suivants :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
042 – Opérations d'ordre entre section	6811 – Dotations aux amortissements	327 €			
011 – Charges à caractère général	6161 - Multirisques	- 327 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
			040 – Opérations d'ordre entre section	281531 – Amortissements Réseaux d'adduction d'eau	327 €
			10 – Immobilisations corporelles	10222- FCTVA	- 327 €
TOTAL			TOTAL		
			0,00 €		

- **Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

### **6. Emprunt immobilier de 14 000 € auprès du Crédit Agricole**

Monsieur le Président expose les besoins de financement pour les travaux prévus dans le cadre de l'opération globale de réhabilitation de la salle de sports :

- Réfection des peintures et faux-plafonds,
- Changement des éclairages en LED,
- Remplacement de la chaudière,
- Reprise de la toiture au coup par coup, en cas de nécessité.

Il ajoute qu'un emprunt avait été contracté en 2010 pour une somme de 10 000 € et qu'il arrivera à échéance ce mois d'octobre 2020.

Monsieur le Président donne lecture du financement proposé par le Crédit Agricole :

Montant emprunté	14 000,00 €
Durée	15 ans
Nombre d'échéances	15
Taux actuariel (fixe classique, échéance constante)	0,90 %
Montant de l'échéance	1 001,94 €
Coût total du crédit	15 029,07 €
Frais de dossier	140,00 €

Après discussion sur la situation financière et les besoins réels en investissements pour la salle des sports, il est décidé de ne pas procéder à la contraction d'un nouvel emprunt, les travaux listés pouvant être réalisés soit en interne par nos agents, soit financés par les fonds propres, soit reportés à plus tard.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **Décide de ne pas contracter d'emprunt auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire en raison de la nature des premiers travaux de réfection qui ne nécessitent d'importants investissements en 2021.**

## **7. Point budgétaire**

Le budget de cette année est serré car de nombreux investissements étaient prévus :

- changement de 3 gazerales (le 4<sup>ème</sup> avait été changé l'année dernière),
- déplacement des blocs secours,
- installation du téléphone rouge,
- installation d'une main courante extérieure dans le cadre de l'AdAP.

L'installation d'une borne de distribution de gel hydroalcoolique était quant à elle non prévue. Exceptionnellement, les tapis de judo ont dû être nettoyés en raison d'infiltrations, la dépense ayant été prise en charge par le syndicat.

La renégociation du contrat d'assurance a permis d'économiser plus de 600 € de cotisations cette année.

Les frais de nettoyage des locaux connaissent une moins-value en raison du COVID-19.

Chaque année, 1 800 € de frais de personnel sont payés par le SIES à la commune de Saint-Vincent-de-Boisset. En raison de la crise sanitaire, le comité syndical sera amené à se prononcer sur le maintien ou la modulation de charge cette année.

## **8. Point sur la situation sanitaire**

A date, la situation n'est pas bonne mais Madame la Préfète de la Loire doit donner une conférence en visio ce vendredi. Des décisions seront certainement annoncées concernant la pratique sportive et l'ouverture ou non des salles de sports.

Une information sera ensuite faite aux associations sportives. Pour l'instant, elle reste accessible aux adhérents des associations dans le respect strict des contraintes sanitaires imposées par le décret en vigueur : 6 personnes maximum par vestiaire, buvettes et rassemblements interdits, aucun spectateur dans la salle et/ou dans les tribunes.

## **9. Questions diverses**

- Les réparations de toiture donnent entière satisfaction à ce jour.
- Dans le cadre de la crise sanitaire et suite à une entente entre les deux associations, il a été accordé au Coteau Basket (LCB) l'autorisation d'utiliser les créneaux-horaires dédiés au Boisset Basket Club, les lundis de 18h à 20h et jeudi de 20h30 à 22h00 sous condition que leurs adhérents respectent les mesures sanitaires en vigueur. Un jeu de clé a été remis à LCB.
- Le nettoyage des tapis de judo a eu lieu le 17 septembre. La qualité constatée du ménage n'étant pas toujours satisfaisante, un point sera fait avec le responsable de la société ONET.
- La municipalité de Saint Vincent a engagé une consultation concernant l'entretien des installations de chauffage, la salle des sports a été intégrée afin de voir s'il est possible d'obtenir des tarifs plus intéressants que ceux pratiqués par E2S, à qualité équivalente.

<b>COMITÉ SYNDICAL DU 07 OCTOBRE 2020</b>		
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Date visa contrôle de légalité</b>
DCS2020-005	Installation du comité syndical et élection du Président	
DCS2020-006	Élection du vice-Président	
DCS2020-007	Élection du Secrétaire	
DCS2020-008	Fixation des durées d'amortissement	
DCS2020-009	Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits – Amortissement des travaux de réparation de la canalisation d'eaux pluviales	
<b>SIGNATURES</b>		
<b>DAVAL Hervé</b>		
<b>DOZANCE David</b>		
<b>DURANTET Jocelyne</b>		
<b>JONNIER Régine</b>		
<b>CANZANI Stéphane</b>		
<b>VACHOT Sophie</b>		
<b>FEUGÈRE Éric</b>		
<b>PEDRINI Patrick</b>		

La séance est levée à 19h45.